

Kirschnaumen (57365)

Arrêté : SGAR n° 2003-662 du 05/12/2003 --- Secteur : Kirschnaumen (toute la commune)

Seuil Urbanisme : 50 m²

Seuil Affouillements : 50 m²

Seuil Végétation : 10000 m²

